



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016/13743
portant ouverture d'enquête publique relative
à la déclaration d'intérêt général sollicitée en vue de réaliser
les travaux d'aménagement des berges de l'Oise soumis à autorisation
au titre du code de l'environnement**

Communes concernées : Mours – l'Isle-Adam - Mériel - Méry-sur-Oise - Auvers-sur-Oise
Saint-Ouen-L'Aumône - Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7 - L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16075 du 28 juillet 2016 modifiant l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 13594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la demande d'autorisation présentée le 7 septembre 2015, complétée les 26 janvier et 11 mai 2016, par le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), pour l'aménagement des berges de l'Oise, sur les communes de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise, dont les opérations sont soumises à autorisation au titre des articles R 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande,

VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé Ile-de-France – délégation territoriale du Val-d'Oise en date du 3 décembre 2015 ;

VU l'avis du 16 novembre 2016 émis par la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France) chargée de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours est ouverte, au titre des article R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du **lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus** sur 8 communes, à savoir : Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise,

Cette enquête est préalable à la demande présentée par le syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO 95), en vue de :

■ 1° / déclarer d'intérêt général l'opération d'aménagement des berges de l'Oise, entre les communes de Mours et de Neuville-sur-Oise

■ 2°/ l'obtention de l'autorisation, au titre de l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement, permettant la réalisation des travaux comprenant :

- les travaux préliminaires d'abattage et d'élagage,
- le reprofilage des berges et leur stabilisation suivant différentes techniques,
- l'ensemencement et la plantation d'arbustes

Cette enquête porte sur la demande conjointe sollicitée par le SMBO 95 pour déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration de rivière, soumis à autorisation, au titre des articles L 211-7 et R 214-1 du code de l'environnement.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	Autorisation

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres	Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un courant étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas	Déclaration

Article 3 : Par ordonnance N° E16000102/95 du 12 décembre 2016, Madame la Présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- Monsieur Philippe MILLARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter cette enquête
- Monsieur Claude ANDRY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Les permanences seront tenues en **mairies de JOUY-LE-MOUTIER, MÉRY-SUR-OISE et L'ISLE-ADAM désignées sièges de l'enquête**, selon le calendrier suivant :

<u>Communes</u>	<u>Dates</u>	<u>Heures de permanence</u>
MÉRY-SUR-OISE	LUNDI 23 JANVIER 2017	de 8 H 45 à 11 H 45
JOUY-LE-MOUTIER	LUNDI 30 JANVIER 2017	de 14 H 00 à 17 H 00
L'ISLE-ADAM	SAMEDI 4 FÉVRIER 2017	de 8 H 30 à 11 H 30
L'ISLE-ADAM	MERCREDI 22 FÉVRIER 2017	de 14 H 30 à 17 H 30
JOUY-LE-MOUTIER	VENDREDI 24 FÉVRIER 2017	de 15 H 00 à 18 H 00

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents comprenant le dossier de demande d'autorisation, la déclaration d'Intérêt général, le résumé non technique resteront déposés en mairies de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans les communes de AMours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise et par les maires de celles-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, et aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Les conseils municipaux de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise., à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr)

Article 10 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Madame et Messieurs les maires de Mours, l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Saint-Ouen-L'Aumône, Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise, Madame la Présidente du SMBO 95 (Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise) et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Fait à Cergy le, **16 DEC. 2016**
Le Chef de service,

L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau


Michel POLI